GEORGES DE SUTTER
Notaris te Brussel
www.notdesutter.be – georges.desutter@belnot.be

OFFRE D'ACHAT

_____

L'offrant ou les offrants, étant :

Nom, prénom, adresse: _____

_____

_____

_____

Ci-après dénommé(e)(s) « l'offrant », déclare(nt) par la présente faire une offre d'achat pour le bien

immobilier situé à _____

CONDITIONS

Pour le prix de _____

L'offrant s'engage à payer ce prix dans les délais suivants.

Une garantie à concurrence de ___ % (de préférence 10%) sur le compte de tiers du notaire de l'acheteur, au plus tard lors de la signature du compromis de vente ; le solde, ainsi que les taxes, honoraires et frais, au plus tard lors de la signature de l'acte.

Si l'offre est acceptée par le vendeur, l'offrant s'engage à signer le compromis de vente dans un délai de quatre semaines à compter de ce jour, et ce à la première demande du notaire du vendeur.

L'offrant désigne le notaire Georges De Sutter, à la résidence de Bruxelles.

L'offrant reconnaît avoir reçu une copie des documents suivants (cocher ce que vous avez reçu) :

- ☐ Attestation du sol
- ☐ Renseignements urbanistiques
- ☐ Certificat PEB
- ☐ Attestation d'inventaire amiante
- ☐ Attestation de contrôle des installations électriques
- ☐ Attestation de contrôle de la citerne à mazout
- ☐ Lettre de renseignements du syndic

Si l'offre est acceptée, la vente aura lieu aux conditions suivantes.

Le bien est vendu pour quitte et libre de toute dette, inscription, privilège et hypothèque.

La vente a lieu sous la condition suspensive de l'obtention par l'offrant d'un prêt hypothécaire d'un montant maximal égal au prix de vente, et ce dans un délai de quatre semaines à compter de la signature du compromis de vente. Si le prêt demandé est refusé dans le délai précité, le soumissionnaire en informera le vendeur par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi). Dans ladite lettre, le soumissionnaire devra fournir la preuve d'au moins deux établissements financiers qu'aucun prêt hypothécaire ne peut être obtenu.

Cette offre est valable pour une durée de _____ jours calendrier à compter de ce jour.

Après acceptation de l'offre par le vendeur, le notaire du vendeur rédigera un compromis de vente définitif décrivant les engagements des deux parties, et le fera signer au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la formulation de l'offre. Le soumissionnaire fait son offre sous réserve que ce compromis de vente soit accepté par les deux parties.

Date de l'offre _____

Signature _____
L'offrant

Pour acceptation, le propriétaire

Nom: _____

Date: _____

Signature: _____

Chaque vente est un cas particulier. Contactez votre notaire pour vérifier si vos souhaits, conditions ou accords spécifiques doivent être ajoutés à votre offre. Veuillez transmettre ce document signé par les deux parties à votre notaire par e-mail : georges.desutter@belnot.be ou par courrier : Rue François Vekemans 218, 1120 Bruxelles.